

## RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Valérie Schwaar au nom de la COGES - Modernisation des infrastructures à charge de l'Etat de Rennaz (Centre d'entretien des routes nationales et cantonales de Rennaz et Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois) : 15 ans de tergiversation, c'est trop !

### 1 INTRODUCTION

#### 1.1 Rappel du postulat

*L'Etat de Vaud est propriétaire de la parcelle 158 d'une surface de 24'990 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Rennaz. Sur les 5605 m<sup>2</sup> bâtis (surface au sol), on y trouve des locaux pour le service d'entretien des autoroutes et des routes, divers couverts, des bureaux pour les 2 entités susmentionnées (tous propriété de la Confédération) et 16 cabines pavillonnaires pour les services de la gendarmerie, propriété de l'Etat de Vaud.*

*L'ensemble est vétuste et inadapté à l'évolution tant des missions que des normes énergétiques.*

#### *Historique*

*1970 : Construction des bâtiments et des équipements du Centre d'entretien de Rennaz.*

*2001 : Les besoins de mises à jour et d'agrandissement sont déjà avérés et un mandat d'étude commandité débouche sur un projet ascendant à 7'000'000 de francs.*

*2004 : Suite au moratoire financier imposé par le Conseil d'Etat, une solution temporaire est trouvée avec la mise en place provisoire (autorisation valable 5 ans) de 16 cabines pavillonnaires pour la Police cantonale (Polcant) pour un montant de 16'000 francs.*

*2008 : Suite à l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'Office fédéral des routes (OFROU) reprend la propriété des routes et également celle des installations annexes.*

*2009 : Le principe de reprise des Centres d'entretien par l'OFROU est arrêté (sauf pour le Centre du Mont). Le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) soumet à l'OFROU le projet de réhabilitation.*

*2010 : La Commune de Rennaz accepte de prolonger de 5 ans l'autorisation provisoire.*

*2012 : En réponse à la relance des besoins auprès de l'OFROU par les partenaires vaudois (SIPaL, Service des routes et Unité territoriale II), l'OFROU insiste pour régler préalablement et par convention les questions de propriété future.*

*2013 : Etablissement par l'OFROU d'un projet de convention, les principes financiers devant être définis ultérieurement.*

*2015 : En réponse à une observation de la COGES, une planification mentionne l'échéance de 2015 pour la finalisation d'un rapport d'audit de l'état des bâtiments et d'actualisation des besoins,*

*de 2016 pour une demande de crédit d'étude au Grand Conseil et 2020 pour la réalisation du projet.*

*2016 : Deuxième prolongation de l'autorisation provisoire pour 5 ans.*

*2016 : Proposition de l'OFROU de régler les relations administratives et financières entre l'Etat et la Confédération par une nouvelle convention générale portant sur les 4 sites vaudois (Rennaz, Bursins, le Mont/Lausanne, et Yverdon-les Bains).*

*2016 : Projet de transfert du dépôt des cantonniers d'Aigle à Rennaz.*

*2016 : Analyse du SIPaL pour vérifier si le projet de transformation stoppé en 2004 peut être adapté aux besoins actuels.*

*Interventions de la Commission de gestion*

*Durant la législature en cours, soit en 2012, 2013 et 2015, la Commission de gestion a déposé 3 observations (2 pour la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et 1 pour la Polcant).*

*Toutes relevaient la vétusté des locaux et l'inadaptation aux besoins actuels et futurs.*

*En mai 2016, une délégation de la COGES, formée des sous-commissions du Département des institutions et de la sécurité pour la Polcant, du Département des infrastructures et des ressources humaines pour la DGMR et du Département des finances et des relations extérieures pour le SIPaL, s'est rendue sur place, y a rencontré l'administrateur et le responsable d'exploitation de la région Est ainsi que le chef de service du SIPaL mais a dû regretter l'absence de l'OFROU.*

*Constats*

- Ce dossier traîne depuis maintenant 15 ans.*
- Le moratoire financier a été levé, mais les infrastructures restent inadaptées aux missions et conditions de travail de la DGMR et de la Polcant.*
- Les besoins ont significativement évolué notamment concernant les véhicules, le matériel d'entretien et de signalisation.*
- Les surfaces disponibles permettent l'agrandissement nécessaire et l'intégration du dépôt d'Aigle.*
- Les cabines pavillonnaires doivent impérativement être évacuées en 2020.*
- Le calendrier mentionné dans la réponse à l'observation de la COGES ne peut être tenu.*
- La convention avec l'OFROU n'est toujours pas signée.*
- La lenteur du dossier semble provenir donc de la partie de " ping-pong " et du renvoi des responsabilités entre l'OFROU et les services de l'Etat concernés.*

*Au vu de ce qui précède, par le présent postulat, nous demandons au Conseil d'Etat :*

- D'une part, si la décision de sortir le Centre de Rennaz de la convention générale en discussion avec l'OFROU a été prise ? Le cas échéant, par qui a-t-elle été prise ?*
- D'autre part, de proposer une feuille de route ainsi qu'un calendrier plausible, traitant de l'ensemble des opérations, soit l'établissement d'une convention avec l'OFROU, la mise à jour des besoins, l'établissement d'un Plan partiel d'affectation (PPA) si nécessaire, l'obtention des crédits d'étude et de construction afférents au Centre d'entretien de Rennaz et au Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois et la durée des travaux.*
- Finalement, de faire aboutir les démarches nécessaires, notamment avec l'OFROU, afin de doter le Centre d'entretien de Rennaz et le Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois des infrastructures nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et correspondant à leurs besoins.*

## 2 PREAMBULE

### 2.1 Historique

La mission principale des Centres d'entretien des routes nationales (CERN) est d'assurer l'entretien des routes nationales (RN) qui sont sous la responsabilité de l'Office fédéral des routes (OFROU).

Les bâtiments et équipements du CERN de Rennaz ont été construits en 1970 par l'Etat de Vaud avec une contribution à hauteur de 86% de la part de la Confédération. Ils accusent une vétusté importante.

Le CERN de Rennaz regroupe un bâtiment administratif, deux halles techniques (garage et atelier à véhicules, halle à sel, fourrière, dépôt des cantonniers), un couvert à véhicules, deux silos à sel et une station-service, utilisés par les trois entités suivantes:

- L'Unité territoriale II (UT II), mandatée par l'OFROU par contrat de prestations pour l'entretien des RN. En application dudit contrat, les tâches de l'UT II sur le territoire du Canton de Vaud sont assumées par les collaborateurs de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) affectés aux RN.
- La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), pour l'entretien des routes cantonales (RC).
- la Police cantonale (POLCANT) comme centre de gendarmerie mobile (CGM).

Un projet de transformation et d'agrandissement de l'ensemble du site a été lancé en 2002, conjointement entre le Canton de Vaud et la Confédération, puis gelé, en 2004, unilatéralement par l'OFROU. En cause, des réflexions stratégiques qui n'aboutirent pas à une décision de principe quant à l'avenir du CERN de Rennaz. Ce projet comportait deux volets distincts : d'une part un mandat d'études parallèles pour la transformation et l'agrandissement du bâtiment administratif, remporté par le bureau " *U15 architectes* ", et d'autre part une étude de transformation des halles techniques qui a fait l'objet d'un mandat attribué au bureau " *G. Bellmann architectes* ".

En 2003, un plan d'affectation cantonal (PAC) est entré en vigueur pour l'ensemble du site.

Suite à la réforme de la " péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons " (RPT) entrée en vigueur en 2008, l'OFROU a repris la propriété des CERN en 2008. Le projet de transformation et d'agrandissement du bâtiment administratif ne représentant pas une priorité pour la Confédération, les responsables des services cantonaux (SIPaL, DGMR, POLCANT) ont rencontré l'OFROU en 2012 afin de proposer le principe d'un fractionnement du bien-fonds, à savoir une cession gratuite du bâtiment administratif à l'Etat de Vaud et la conduite par le SIPaL du projet de transformation et d'agrandissement du bâtiment administratif. Cette démarche visait, d'une part, à permettre un lancement rapide par le Canton du projet susmentionné et, d'autre part, à établir les conditions foncières nécessaires à un investissement important de la part du Canton sur ledit bâtiment.

L'OFROU, par son courrier daté du 13.11.2012, a donné son accord de principe à ces propositions, sous réserve toutefois de l'établissement préalable d'un avant-projet et d'une convention définissant les droits et obligations s'appliquant aux parties communes. En ce qui concerne les locaux et surfaces demeurant propriétés de la Confédération – à savoir les deux halles techniques - l'OFROU confirmait dans ce courrier son intention de lancer les démarches nécessaires à leur assainissement selon un calendrier conditionné par les procédures fédérales.

## **2.2 Conventions des CERN de Blécherette, Bursins et Yverdon**

Parallèlement aux démarches propres au site de Rennaz, le Canton de Vaud et l'OFROU ont conjointement abordé la problématique du transfert de propriété des quatre CERN du Canton (Blécherette, Bursins, Yverdon et Rennaz) à l'OFROU, suite à l'entrée en vigueur de la RPT. L'objectif poursuivi était d'établir les conventions d'utilisation réglant la situation foncière ainsi que la répartition des coûts d'entretien de ces différents sites.

Par leurs échanges de courrier du 7.10.2013 et du 29.11.2013, le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL) du Canton de Vaud et l'OFROU ont convenu des lignes directrices de ces futures conventions tout en soulignant la situation particulière qui prévaut au CERN de Rennaz en raison du projet de fractionnement de la parcelle et de la cession du bâtiment administratif. Par son courrier du 29.05.2015, l'OFROU a réitéré sa volonté de recevoir un avant-projet avant de poursuivre les discussions relatives au fractionnement et à la cession du bâtiment administratif.

Vu la complexité et les préalables nécessaires à l'établissement d'une convention pour Rennaz, priorité a été donnée aux conventions des CERN de Blécherette, Bursins et Yverdon. Le premier projet de convention de l'OFROU a nécessité un important travail de rédaction et de finalisation avant d'aboutir, en novembre 2016, aux conventions signées pour ces 3 sites, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1.1.2017.

Au vu de ce qui précède, il aurait été contre-productif d'accroître la complexité du dossier des conventions en voulant régler la convention de Rennaz simultanément à celles des autres CERN. Un risque subséquent aurait été, très vraisemblablement, un retard important dans la signature des trois autres conventions précitées.

Par ailleurs l'objectif des conventions des CERN de Blécherette, Bursins et Yverdon est de régler le partage des frais d'utilisation, d'exploitation et d'entretien dans leur utilisation courante, tandis que la convention de Rennaz a pour objectif, en plus, de régler le financement de travaux de transformation et d'agrandissement, ainsi que l'aspect foncier, puisque le projet prévoit la cession au Canton du bâtiment administratif et d'une partie du bien-fonds.

## **2.3 Situation actuelle du projet de transformation du CERN / CGM de Rennaz**

Le SIPaL a repris en 2016 l'avant-projet de transformation et d'agrandissement du bâtiment administratif mis à jour en 2009. Un crédit d'étude d'un montant de CHF 400'000.- a été octroyé par le Conseil d'Etat (CE) en date du 5.07.2017 et par la Commission des Finances (COFIN) le 24.08.2017, avec nomination d'une commission de projet (COPRO) et d'un comité de pilotage (COPIL).

Hormis la vétusté des locaux déjà citée précédemment, l'évolution des besoins des trois entités utilisatrices du site a permis de constater que le projet de transformation et d'agrandissement du bâtiment administratif (2009) et des halles techniques (2003) n'est plus adapté aux besoins actuels, pour les raisons suivantes :

- pour l'OFROU, les nouvelles exigences en matière d'exploitation et de sécurité des chantiers d'autoroutes entraînent un accroissement important de matériel et de véhicules de taille plus importante que par le passé, en raison notamment de l'utilisation de "camions-tampons" dédiés à la protection des collaborateurs travaillant sur les chantiers d'autoroutes, ainsi que des ateliers adaptés à la maintenance de ce parc ;
- pour la DGMR, la vétusté du dépôt de génie civil d'Aigle et la recherche de rationalisation du travail nécessitent le déplacement des activités d'Aigle à Rennaz. Ces deux facteurs occasionnent un besoin d'accroissement des surfaces ;
- pour la POLCANT, la hausse des besoins sécuritaires et la nouvelle organisation des CGM provoquent des changements nécessaires dans l'organisation des locaux ainsi qu'une

augmentation des besoins d'espace, notamment pour les véhicules de service.

A noter qu'à l'heure actuelle, les deux services cantonaux et l'OFROU sont déjà co-utilisateurs des trois bâtiments du CERN. Ce partage d'utilisation ira en augmentant avec les nouveaux besoins susmentionnés.

Ces différentes contraintes exigent, dès lors, que l'ensemble du site soit densifié et géré en tant que projet unique. Une vision d'ensemble est indispensable pour trouver des solutions rationnelles et pragmatiques qui permettront, notamment, de regrouper judicieusement des activités. En conséquence, les travaux doivent faire l'objet d'une planification coordonnée pour l'intégralité du site.

Pour cette raison le SIPaL et l'OFROU ont conclu, par leurs courriers du 17.07.2017 et du 24.08.2017, à un pilotage unique par le Canton de Vaud de l'ensemble du projet (ensemble des bâtiments du site), y compris pour la phase de réalisation. La programmation est achevée ; elle satisfait les besoins des services cantonaux et de l'OFROU et inclut le déplacement du dépôt de génie civil d'Aigle de la DGMR sur le site de Rennaz.

Le périmètre du projet s'est donc considérablement élargi avec l'implication de l'OFROU : le projet initial de transformation et agrandissement du bâtiment administratif s'est mué en une refonte complète du site, dont le budget global a augmenté. Les études pilotées par le SIPaL couvrent dorénavant l'intégralité du site et sont plus complexes.

Une étude de faisabilité couvrant la totalité du site et intégrant également la question de la rénovation de la place dédiée aux gens du voyage est en cours et aboutira, en février 2018, à une vue d'ensemble des besoins et des coûts et à un concept de réalisation qui sera, par la suite, développé en avant-projet.

Cette étude est pilotée par le SIPaL qui préside la COPRO réunissant les représentants de la DGMR, de la POLCANT et de l'OFROU. La présence d'un représentant de l'OFROU dans la COPRO crée des conditions-cadres favorables à l'avancement du projet. La COPRO est supervisée par un COPIL, auquel participe également un représentant de l'OFROU, dont la prochaine réunion est prévue en février 2018.

A relever que les bâtiments du CERN de Rennaz ont fait l'objet d'un "*rapport d'inspection du Centre d'entretien*", mandaté par l'OFROU à un groupement de bureaux d'études dénommé "*Gd'EAI*". Cet audit, achevé en 2016, dresse un bilan de l'état de vétusté des bâtiments et installations du site, qui permet de confirmer la nécessité de leur assainissement.

## **2.4 Convention de financement du CERN / CGM de Rennaz**

En raison de la co-utilisation des bâtiments par les services cantonaux et l'OFROU, la convention de financement du CERN/CGM de Rennaz doit s'appliquer, d'une part, à tous les bâtiments du site et, d'autre part, aux aménagements extérieurs.

Les conventions des CERN de Bursins, Yverdon, et Blécherette sont entrées en vigueur le 1.01.2017. Les clauses réglant la répartition des frais stipulent que "*chaque utilisateur doit prendre à sa charge les frais [...] d'entretien et de rénovation des divers objets à usage particulier*", mais que "*s'agissant du gros entretien et de la rénovation des objets utilisés en commun, la contribution des différents utilisateurs est proportionnelle à leur utilisation [...]*". Il est également précisé que "*En cas de nouveau projet (extension, construction de nouveaux bâtiments ou d'annexes, démolition), les parties s'engagent à prendre en considération autant que possible les intérêts et les besoins de l'autre partie contractante, éventuellement selon une nouvelle répartition des coûts.*"

Ces clauses précisent les clés de répartition aussi bien applicables à l'entretien courant qu'à l'entretien lourd et à la rénovation de bâtiments.

Cet accord de partage des coûts sera repris et développé pour la convention de financement des nouvelles infrastructures de Rennaz. Par leurs courriers du 18.05.2017 et 17.07.2017, le SIPaL et

l'OFROU ont confirmé ce principe.

Plus précisément pour Rennaz, sous réserve de l'accord de l'OFROU, la clé de répartition des coûts tiendra également compte de la nature des surfaces (locaux administratifs, ateliers, dépôts, garages, couverts, installations d'exploitation) car leur coût par m<sup>2</sup> diffère selon le type d'affectation. La convention définira également la clé de répartition des aménagements extérieurs ainsi que celle des installations à usage particulier ou sécuritaire. Elle règlera aussi l'aspect foncier.

L'aboutissement de l'étude de faisabilité, en février 2018, permettra ainsi de déterminer les coûts à la charge du Canton et de la Confédération et d'aboutir à une convention de financement des infrastructures de Rennaz dont la signature est planifiée en février 2018.

A préciser que la mise en vigueur de ladite convention sera conditionnée à l'obtention des crédits d'étude et de construction par chacune des deux parties. Du côté du Canton il est prévu de déposer un EMPD crédit d'étude, puis un EMPD crédit d'ouvrage selon la planification citée ci-après. La condition requise est que l'OFROU confirme la participation financière de la Confédération au crédit d'étude, puis au crédit d'ouvrage avant le dépôt des EMPD précités au Grand Conseil.

### **3 REPONSES AUX QUESTIONS DU POSTULAT**

*Question 1 : " D'une part, si la décision de sortir le Centre de Rennaz de la convention générale en discussion avec l'OFROU a été prise ? Le cas échéant, par qui a-t-elle été prise ?"*

Les conventions avec l'OFROU ont abouti, fin 2016, avec effet au 1.1.2017, pour les sites de Bursins, Yverdon, et Blécherette, étant précisé que chaque site fait l'objet d'une convention distincte. La convention de Rennaz n'a pas encore été élaborée car il s'agit d'une convention destinée à régler, en plus, la question du co-financement par le Canton et la Confédération d'un projet d'investissement, qui se voit complété par des aspects fonciers. Son contenu sera plus complexe que celui des autres conventions adoptées. Toutefois, l'OFROU a déjà confirmé que les principes admis pour les CERN de Bursins, Yverdon et Blécherette seront repris pour Rennaz, ce qui devrait permettre l'aboutissement de cette convention dès que l'étude de faisabilité sera terminée (voir chap. 2.4).

*Question 2 : " D'autre part, de proposer une feuille de route ainsi qu'un calendrier plausible, traitant de l'ensemble des opérations, soit l'établissement d'une convention avec l'OFROU, la mise à jour des besoins, l'établissement d'un Plan partiel d'affectation (PPA) si nécessaire, l'obtention des crédits d'étude et construction afférents au Centre d'entretien de Rennaz et au Centre de gendarmerie mobile de l'Etat vaudois et la durée de travaux"*

Un PPA n'est pas nécessaire car un PAC est entré en vigueur en 2003. L'étude de faisabilité en cours répond aux contraintes du PAC ; dès lors aucune procédure de légalisation du sol n'est nécessaire avant la demande d'autorisation de construire.

Le dossier de demande d'autorisation de construire inclura une demande de maintenir les éléments pavillonnaires de la gendarmerie pendant la durée du chantier, leur maintien comme bureaux étant nécessaire pendant la durée des travaux. La conservation des activités sur le site nécessitera de réaliser les travaux par étapes, permettant des mises en service échelonnées.

La feuille de route prévoit le calendrier suivant :

QUOI	RESPONSABLE	QUAND
Etude de faisabilité, finalisation	CoPro	Janvier 2018
Approbation étude de faisabilité, signature convention OFROU,	CoPil	Février 2018
Etudes d'avant-projet, financement par Canton + OFROU	CoPro	Mars-juillet 2018
Présentation d'un EMPD crédit d'étude (CrE) en commission parlementaire	CoParl	Juin 2018
Décision du Grand Conseil pour EMPD CrE	GC	Septembre 2018
Projet définitif, lancement des appels d'offres	CoPro	Oct. 2018 - juin 2019
Dépôt / obtention du permis de construire	CoPro	Juillet-décembre 2019
Retour des offres, devis général	CoPro	Août-septembre 2019
Présentation d'un EMPD crédit d'ouvrage (CrO) en commission parlementaire	CoParl	Mars 2020
Décision du Grand Conseil pour EMPD CrO	GC	Mai 2020
Adjudications, début des travaux	CoPro	Juillet 2020
Echelonnement de la fin des travaux en fonction des étapes de réalisation	CoPro	Automne 2021 – été 2022

Question 3 : " *Finally, de faire aboutir les démarches nécessaires, notamment avec l'OFROU, afin de doter le Centre d'entretien de Rennaz et le Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois des infrastructures nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et correspondant à leurs besoins*"

Les démarches nécessaires ont été entreprises – et le sont encore – pour garantir que le Centre d'entretien de Rennaz ainsi que le Centre de gendarmerie mobile de l'Est vaudois disposent d'infrastructures optimales pour leurs missions. Les lignes directrices de la convention susmentionnée respectent en tous points cet objectif et le Conseil d'Etat, au regard des développements récents survenus dans ce dossier, planifie la signature de la convention avec l'OFROU en février 2018.

#### 4 CONCLUSION

Depuis sa reprise le périmètre du projet s'est considérablement élargi avec l'implication de l'OFROU. Le projet initial d'agrandissement et rénovation du bâtiment administratif par le Canton s'est mué en une refonte complète du site, ce qui complexifie les études et amène à une augmentation du budget total de l'opération.

Au vu de ce qui précède, de la volonté partagée avec l'OFROU de faire avancer rapidement ce dossier et de la constitution des commissions réunissant tous les partenaires, y inclus l'OFROU, les conditions-cadres sont réunies pour développer le projet de transformation et d'agrandissement du Centre d'entretien et du Centre de gendarmerie mobile de Rennaz et aboutir, ainsi, à une réalisation échelonnée entre l'automne 2021 et l'été 2022, sous réserve de l'octroi des crédits y relatifs par la Confédération et le Grand Conseil.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 février 2018.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*